

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE  
DU 27 FEVRIER 2017**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	25
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	21 février 2017
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	02 mars 2017

L’an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 21 février 2017 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Madame Jacqueline DUREL)

ABSENT

Monsieur David LUCAS

Monsieur Philippe SIMONIN, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Monsieur Marcel BOURDEL ayant refusé d'assurer cette fonction*).

## **CONVOCACTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2017 019" du 21 février 2017.

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24/01/2017
<i>M. LINCHENEAU</i>	info	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 ( <i>projet 1274 délibération conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 01/03/2017</i> )
<i>M. BRANTONNE</i>	09	PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 299 – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME ALAIN MARTIN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + plan</i> )
<i>M. BRANTONNE</i>	10	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SECTEUR DE L'ASSELINERIE – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – ACQUISITION DU TERRAIN LAROQUE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + plan</i> )
<i>Mme AMBROIS</i>	11	APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX DU 15 JANVIER 2017 – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
<i>M. TRAVERT</i>	12	EDUCATEURS SPORTIFS : GILLES SYFFERT ET GUILLAUME PICOT – AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + 2 avenants</i> )
<i>M. PICHON</i>	13	SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE BEAUSEJOUR – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRET DU CREDIT COOPERATIF DE 1.070.000 € – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
<i>M. PICHON</i>	14	OPAH ET OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2016/2021 – AIDE AUX PROPRIETAIRES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
		QUESTIONS DIVERSES

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Philippe SIMONIN est désigné secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JANVIER 2017**

Le procès-verbal du conseil communal du 24 janvier 2017 est adopté à la majorité (7 contre).

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, présente le débat d'orientation budgétaire 2017 qui sera exposé aux membres du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars prochain.

### **DELIBERATION N° 09-2017 : PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 299 – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME ALAIN MARTIN – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur et Madame Alain MARTIN, propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 202 et 298 ont sollicité la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 299 classée en zone N, contiguë à leur propriété.

Cette parcelle ne présentant aucune utilité pour la collectivité d'une part et se situant à proximité immédiate de l'habitation de Monsieur et Madame Alain MARTIN d'autre part, il est proposé de céder ce terrain à titre onéreux à ces derniers prenant à leur charge :

- les frais de géomètre et de notaire
- l'achat et la pose de la clôture.

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur l'Inspecteur de France Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à 300 €.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser la vente à Monsieur et Madame Alain MARTIN de la parcelle cadastrée section AC n° 299 d'une contenance de 349 m<sup>2</sup>
- fixer le prix de vente à 300 €, conformément à l'avis de France Domaine
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les documents inhérents à cette transaction et à charger l'étude notariale Chantereyne de l'établissement de l'acte notarié
- dire que les frais de notaire, de bornage (si nécessaire) et de clôture seront à la charge des acquéreurs
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 "produits des cessions" du budget 2017.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

### **DELIBERATION N° 10-2017 : PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SECTEUR DE L'ASSELINERIE – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – ACQUISITION DU TERRAIN LAROQUE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Maître François GABEREL, notaire, 9 avenue du Général Ailleret BP 11 14114 VER SUR MER, chargé de la succession de Monsieur Pierre LAROQUE, a proposé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin l'acquisition de parcelles situées à l'Asselinerie, sur la commune déléguée de La Glacerie. Elles sont cadastrées en section 203D 1554 pour le Pré de la Roche (8.185 m<sup>2</sup>), 203D 1556 pour le Pré de la Fontaine Jouvence (8.290 m<sup>2</sup>) et 203D 1558 pour le Pré de la Route (8.305 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapproché des captages et forages d'eaux souterraines du secteur de l'Asselinerie, qui fait actuellement l'objet d'une enquête d'utilité publique et parcellaire.

Compte tenu de l'obligation pour la commune d'indemniser le propriétaire des terrains au titre des servitudes qui vont y être instituées par arrêté préfectoral, il apparaît plus judicieux de se porter dès à présent acquéreur.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur la base de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 12.390 € pour une superficie de 24.780 m<sup>2</sup>, prix conforme aux ventes de terrains de même nature dans le Cotentin.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser l'acquisition des parcelles 203D 1554, 203D 1556, 203D 1558 pour 24.780 m<sup>2</sup> au prix de 12.390 €
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant à procéder à la signature de l'acte authentique par devant Maître GABEREL, notaire à Ver sur Mer
- dire que tous frais inhérents à l'acquisition seront imputés au budget de l'eau
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à solliciter les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents y afférents.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10 février 2017,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

**DELIBERATION N° 11-2017 : APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX DU 15 JANVIER 2017 – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, un appel à projets internationaux spécifique destiné aux établissements de l'Education Nationale est mis en place. Le premier appel à projets de ce type est lancé en 2017. Il vise à favoriser la mobilité internationale des jeunes et à encourager les partenariats dans le domaine de l'éducation au niveau international.

Les écoles, les collèges et les lycées de Cherbourg-en-Cotentin peuvent ainsi solliciter un co-financement pour des échanges avec des établissements à l'étranger, des séjours linguistiques et culturels internationaux, mais aussi des actions locales de solidarité internationale ou de sensibilisation à la citoyenneté internationale.

Les projets présentés sont susceptibles d'obtenir une subvention comprise entre 25 % et 50 % des dépenses budgétées. La prise en compte de critères particuliers permet de bonifier la subvention. Ainsi, la cohérence avec les priorités mises en œuvre sur le territoire sera valorisée, comme les relations avec nos villes partenaires ou jumelles ou l'implication dans un événement organisé par la ville (rencontres internationales de la fraternité, par exemple). D'autres critères liés au montage du projet seront gratifiés d'un bonus, telle que la participation des familles inférieure à 300 € ou l'interdisciplinarité du projet.

Ce premier appel à projets internationaux spécifique aux établissements de l'Education Nationale a été clôturé le 15 janvier. Au titre de cet appel à projets, neuf demandes ont été reçues pour solliciter une subvention municipale : deux actions de sensibilisation à l'international, cinq séjours linguistiques et culturels et deux projets d'échange avec hébergement dans les familles. Trois projets se situent dans les îles anglo-normandes, trois en Europe et un en Inde.

Un montant global de 18.750 € sera attribué pour soutenir ces initiatives, dont le budget global s'élève à environ 90.000 €.

Les projets ont été présentés en réunion du Comité Consultatif des Relations Internationales le 24 janvier, qui a émis un avis positif sur les projets présentés. Les travaux de ce Comité permettent de réfléchir et d'améliorer les processus d'appels à projets. Dans ce cadre, un règlement des appels à projets est élaboré pour optimiser la démarche auprès des acteurs locaux.

Un nouvel appel à projets internationaux de l'Education Nationale sera lancé pour une clôture en juin 2017.

Vu la loi française n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Françaises,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,

Considérant l'avis du Comité Consultatif des Relations Internationales du 24 janvier 2017,

le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 200 € pour le collège Charcot
- 2.200 € pour le collège Bucaille
- 12.000 € pour le lycée Edmond Doucet
- 2.050 € pour le collège Ferry
- 1.800 € pour le lycée Grignard
- 500 € pour le lycée Tocqueville.

Les subventions seront imputées sur la ligne de crédits 55250.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10 février 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

**DELIBERATION N° 12-2017 : EDUCATEURS SPORTIFS : GILLES SYFFERT ET GUILLAUME PICOT – AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Par délibération n° DEL2016\_695 prise en séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions annuelles d'objectifs avec l'Union Sportive de La Glacerie (USLG) qui prenaient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, permettant le versement des subventions dues à cette association pour le financement des postes de :

- Cyrille BLOT (TAP), soit **12.400 €** pour ces activités, intégrant également une somme de 1.000 € correspondant à l'achat de divers matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces dernières
- Kevin PARÉ (éducateur sportif, financement à 100 %), soit **26.500 €** (plus une provision de 2.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Marion LELÉZEC (éducatrice sportive, financement à 100 %), soit **32.500 €** (plus une provision de 10.000 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Gilles SYFFERT (école de tennis), soit **4.900 €** (plus une provision de 600 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Guillaume PICOT (éducateur sportif, temps partiel), soit **10.900 €** (plus une provision de 1.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique).

Par lettre du 20 janvier 2017, Madame la Présidente de l'USLG omnisports, afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie relative aux postes de Gilles SYFFERT et Guillaume PICOT, sollicite la possibilité de bénéficier désormais de versements trimestriels et non annuels.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- procéder au versement trimestriel des subventions concernant les postes de Gilles SYFFERT et Guillaume PICOT au titre du budget 2017
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les avenants n° 1 aux conventions s'y rattachant
- dire que les subventions seront imputées à la ligne de crédit 49459 "subvention fonctionnement personnes privées"
- dire que la délibération n° DEL2016\_695 du 16 décembre 2016 est modifiée en ce sens.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

**DELIBERATION N° 13-2017 : SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE BEAUSEJOUR – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRET DU CREDIT COOPERATIF DE 1.070.000 € – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises a sollicité la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un emprunt de 1.070.000 € destiné à financer des travaux d'amélioration de la résidence Beauséjour située sur la commune déléguée de La Glacerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

**Article 1** – La ville de Cherbourg-en-Cotentin accorde une garantie solidaire à :  
ESH Les Cités Cherbourgeoises SA, au capital de 142.640 €, située résidence Charcot-Spanel – RCS Cherbourg sous le n° 682 650 247  
à hauteur de **100 %**, soit un million soixante-dix mille euros (1.070.000 €)

pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million soixante-dix mille euros (1.070.000 €) que ESH Les Cités Cherbourgeoises SA a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

### **Objet du concours**

Financement de l'amélioration du programme de 160 logements, résidence Beauséjour

### **Caractéristiques financières du concours**

**nature du concours** : prêt long terme avec phase de versement des fonds

**montant** : 1.070.000,00 € (un million soixante-dix mille euros)

**durée totale** : 20 ans et 12 mois maximum de phase de mobilisation

Il se décompose en 2 phases successives, une phase dite "versement des fonds" décrite au paragraphe "phase de versement des fonds" ci-après, suivie d'une phase de remboursement des fonds versés décrite au paragraphe "phase de remboursement du capital consolidé".

#### 1 – phase de versement des fonds

##### 1.1 – durée

La phase de versement commencera à courir à compter de la signature du contrat par le prêteur, l'emprunteur et ses garants et après régularisation des garanties et levée des conditions suspensives éventuelles.

Elle s'achèvera au plus tard le 21 novembre 2017.

#### 2 – phase de remboursement du capital consolidé

##### 2.1 – modalités de consolidation des fonds versés

durée : **20 ans** à compter de la date de consolidation, telle que définie au paragraphe 1.1.

##### 2.2 – taux d'intérêt

taux annuel d'intérêt : **1,50 % fixe**

Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du prêt de 20 ans et 12 mois de phase de mobilisation des fonds, soit 21 ans au total.

**Article 2** – Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** – Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** – D'autoriser le maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et ESH Les Cités Cherbourgeoises et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 6** – De renoncer à opposer au Crédit coopératif la convention de garantie que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'emprunt de 1.070.000 € souscrit par la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises auprès du Crédit coopératif
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer avec la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10 février 2017,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

### **DELIBERATION N° 14-2017 : OPAH ET OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2016/2021 – AIDE AUX PROPRIETAIRES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2013/2018, Cherbourg-en-Cotentin a décidé de la mise en œuvre depuis le 3 octobre 2016 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain destinées à répondre aux enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens situés sur son territoire. Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, Cherbourg-en-Cotentin propose aux propriétaires concernés des aides complémentaires dont les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul ont été adoptées par délibération n° DEL2016\_582 lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2016.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une aide complémentaire "Habiter mieux" aux propriétaires occupants ayant reçu un accord de subvention de la part de l'ANAH, et figurant dans le tableau ci-dessous.

Les travaux envisagés par chaque propriétaire ont pour objet de lutter contre la précarité énergétique et renforcer l'efficacité énergétique de leur logement. Ils sont donc éligibles à une aide complémentaire correspondant à 3 % de la dépense HT subventionnée par l'ANAH dans la limite de 500 € par logement.

AIDES PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'OPAH		
identité du bénéficiaire	adresse du logement réhabilité	montant de l'aide accordée par Cherbourg-en-Cotentin
BRU Alain / LE COGUIEC M.-Françoise	La Brunerie – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €
MARAGE Guillaume / CAUCHON M.-Charlotte	152 rue Saint-Sauveur – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €
DELAUNAY Mickaël	4 allée des Ruettes – Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €
LE MOLLAIRE Nathalie	96 vallée de Quincampoix – Le Pont Cosnard – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	446,00 €
GERMAIN Renée	7 rue du Docteur Schweitzer – Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	208,00 €
BISSON Michel	9 route de La Glacerie – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	401,00 €

BROT Jacqueline	48 rue Amiral d'Aboville – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	379,00 €
DUGRE Fabrice / DIENY Anna-Maria	11 cité Fougères – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €
GUESNON Valéry	2 rue Jules Ferry – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	334,00 €
PORTEFER Sébastien / JAN Géraldine	194 rue du Général Leclerc – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €
KAMEL Abdelhalim	33 rue Lucet – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	432,00 €
POUTAS Eudeline	49 rue de Belgique – Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- octroyer, conformément à la délibération n° DEL2016\_582 du 19 octobre 2016, l'aide complémentaire au profit des propriétaires mentionnés ci-dessus
- autoriser le versement des aides visées ci-dessus, au vu des factures acquittées
- dire que la dépense sera imputée au compte 20422 824 744 H, ldc 53203.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10 février 2017,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Madame Régine BÉSUELLE** porte à la connaissance de l'assemblée que le démarrage des travaux relatifs aux jardins familiaux sur le site de l'Echovallée est effectif depuis cette semaine avec la réalisation du terrassement qui sera suivi par la pose des clôtures puis l'installation des 12 chalets.

**Madame Anne AMBROIS** fait part du succès rencontré ce week-end par le festival Créacity organisé par l'association "Fabrique de rêves" avec la participation des jeunes du conseil de la jeunesse et du centre socioculturel La Mosaïque et qui a reçu la visite de 3.000 personnes.

Elle informe également l'assemblée de la tenue du carnaval des écoles qui aura lieu vendredi prochain à partir de 17 h et qui évoluera entre la Maison des Arts et le complexe sportif de la Saillanderie, site sur lequel sera brûlé le bonhomme Carnaval. Ce sera, dit-elle, l'occasion pour les élèves et les équipes pédagogiques de présenter les chars sur lesquels ils ont travaillé avec l'aide de l'association Chariverrerie Elle organisera un apéritif dînatoire après le bal vers 18 h 30. Elle invite chacun à être présent avec son déguisement.

**Madame Chantal RONSIN** souhaite évoquer le projet de création de la salle Snoezelen au sein de la crèche de Camomille pour lequel un financement a été obtenu de la part de la Fondation des Caisses d'Epargne dont la presse s'est fait l'écho à l'occasion de la remise d'un chèque de 5.500 € le mardi 14 février 2017. Elle fait part de la visite qu'elle a effectuée à l'EHPAD de Valognes qui dispose de ce type d'équipement. Le retour de la part de la directrice de cet établissement est que les personnes âgées qui utilisent ce dernier sont beaucoup plus calmes, ce qui a conduit à une diminution des prescriptions médicamenteuses.



Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, précise que le terme Snoezelen tire son origine de deux mots néerlandais : doezelen (sommoler) et snuffelen (renifler) qui décrivent cette approche combinant la relaxation ainsi que la stimulation sensorielle. C'est, dit-il, à la fois un apaisement des sens et des pressions que peuvent avoir un certain nombre de personnes qui vivent des handicaps mentaux, une manière de stimuler les cinq sens dans des conditions de tranquillité.

**Monsieur Thierry LETOUZÉ** souhaite revenir sur les travaux relatifs à l'électricité ainsi qu'à la fibre optique, sachant que ces derniers peuvent, à certains moments, être interdépendants et pour lesquels il existe aujourd'hui un retard important au niveau du village de la Verrerie qui va impacter le déploiement de la fibre dû, précise Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, aux mauvaises conditions météorologiques et, en particulier, aux tempêtes.

Monsieur Thierry LETOUZÉ indique qu'il fera une communication aux Glacériens sur l'avancement du dossier.

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, souhaite intervenir sur les difficultés rencontrées au niveau de l'égoutage concernant les 5 kilomètres restant à installer. Il rappelle qu'au départ du projet, il y avait une distance de 11 kilomètres répertoriée pour le cheminement de la fibre et que le Bureau Communal a obtenu près des partenaires Manche Numérique et ERDF la possibilité de voir enterrée une partie du futur réseau sur 6 kilomètres. Le plan d'égoutage a, dit-il, été établi par Manche Numérique, branche par branche. Il est à disposition des propriétaires qui ont à leur charge la réalisation de cet égoutage qui peut être contrariant à double titre, à savoir sur le plan financier ou bien encore au niveau de l'environnement de par la coupe obligée. Il insiste sur le fait que cet égoutage incontournable est un geste solidaire qui conditionne la pose de la fibre optique et que si la fibre s'arrête au niveau de la canalisation enterrée, elle ne sera pas en capacité de desservir toute la population alors que l'idée originale, qui a toujours été soutenue par les fondateurs du syndicat mixte Manche Numérique, c'était de rendre la fibre accessible à tous les ménages de la Manche. Si la collectivité, dit-il, ne saisit pas l'opportunité aujourd'hui de pouvoir procéder aux travaux, alors l'accès de la fibre sur la totalité du territoire de La Glacerie sera reporté au mieux à quinze années après la réalisation des dernières tranches sur le département.

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, confirme donc l'extrême urgence à faciliter l'exécution de ce chantier en convainquant ceux qui ont une certaine réticence à cet égard et il indique que la prise de mesures coercitives serait trop longue à prendre par rapport à l'échéance contrainte imposée par les entreprises en charge de ce chantier.

Un long débat s'engage sur ce dossier.

**Monsieur Pascal BRANTONNE** évoque le dossier de l'école Suzanne Brès en précisant que les travaux de voirie sont arrivés à leur terme et que seule demeure la réalisation des marquages au sol différée en raison des mauvaises conditions météo.

Il informe également l'assemblée que le Bureau Communal, à compter de la présente semaine, va se rapprocher des Glacériens afin de les sensibiliser à la bonne pratique du stationnement hors trottoir et de trouver toutes les solutions possibles aptes à assurer la sécurité des piétons. Il met en exergue que cette tâche va être longue car elle va nécessiter de raisonner rue par rue et que lorsque des aménagements seront incontournables, ces derniers seront soumis au service voirie de Cherbourg-en-Cotentin pour validation et exécution en fonction des crédits disponibles. Cette réflexion, dit-il, est aujourd'hui enclenchée et elle se déroulera sur une période de trois années environ en raison de l'importance des travaux.

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, rappelle qu'il n'avait pas souhaité prioriser la rue de Bel Air dans cette démarche mais, en raison de plusieurs accidents dans le secteur du croisement des rues de la Mare à Canards et de Bel Air liés à des vitesses excessives, il est urgent, précise-t-il, de procéder à la mise en place d'un stop à la sortie de la rue de la Mare à Canards à son débouché sur la rue de Bel Air ainsi qu'à la sortie de la rue de Bel Air au droit de l'avenue de la Banque à Genêts. Il souhaite également réviser sa position pour étudier tout dispositif visant à réduire la vitesse dans cette rue.

Une réunion est prévue le 8 mars, en mairie, avec les riverains, à cet effet.

**Monsieur Jean-Pierre PICHON** se dit très satisfait du succès remporté par le loto organisé par l'association "40 en chats" le dimanche 19 février 2017 qui a connu une fréquentation très importante.

**Monsieur Frédéric LEGOUBEY** souhaite avoir des précisions concernant les travaux réalisés sur le chemin des Planîtres consistant en un creusement important d'un fossé sur la partie gauche en direction de la rue Mézine avec la constitution de noues.

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, précise qu'il a sollicité ce chantier suite à l'accident dont a été victime à l'automne 2015 une jeune habitante du hameau Truffert, rue Mézine, pour éviter un véhicule. L'accotement étant fortement ruiné par les eaux pluviales, explique t-il, elle n'a pu maîtriser son cycle. Il ajoute que l'objectif était d'agir sur l'écoulement important des eaux pluviales dans ce secteur, préalable indispensable à tout travail sur les accotements de la part du Conseil Départemental, compétent sur cette voirie.

**Madame Karine DUVAL** souhaite revenir sur le dossier de la vallée de Quincampoix. Elle informe l'assemblée que Monsieur Marc LEMOINE, responsable de l'agence technique départementale du Cotentin infrastructures et transports, viendra présenter les travaux envisagés à Monsieur le Maire délégué, à l'occasion d'une réunion le 22 mars prochain, préalablement à l'activation du chantier relatif à la réfection de la voirie.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle que ces travaux se dérouleront entre le Pont Cosnard et la rue Lucet.

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ  
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCHENEAU